

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIELLA

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIELLA**

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 15
qui ont délibéré : 15
Date de la convocation : 20/05/2026

**Séance du 05/06/2026
N° 17 /2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 20 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents : 13 : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Estelle COURJAUD, Éveline DUVIAU, Christelle GUILLAUMON, Sophie LAPORTE, Vincent BERDOULET, Nicolas DARZAC, Cédric LABORDE, Michel LAFON, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE,

Excusés : 2 : Bastien LANNUSSE, Guillaume LESCLOUPE

Absent : 0 :

Pouvoir : 2 : Bastien LANNUSSE à Jean-Michel LAMARQUE,
Guillaume LESCLOUPE à Christophe LANGLADE

OBJET : Emplois saisonniers pour la piscine municipale (juillet et août 2024) conformément aux dispositions de l'article 3 et notamment le 2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : recrutement d'agents sous contrat à durée déterminée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ouverture de la piscine municipale de VIELLA sera effective du **6 juillet 2026 au 15 août 2026** pour tous publics.

C'est pourquoi, il convient de recruter :

- un agent non titulaire pour assurer l'accueil au guichet, la régie de la piscine municipale et l'entretien des locaux au quotidien pour la période du **6 au 25 juillet 2026**
- un agent non titulaire pour assurer l'accueil au guichet, la régie de la piscine municipale et l'entretien des locaux au quotidien pour la période du **27 juillet au 15 août 2026**

Concernant le maître-nageur sauveteur (MNS), titulaire du Brevet d'Etat d'éducateur sportif dans l'activité natation (BEESAN), qui lui donne compétence pour assurer la surveillance des baignades celui-ci sera recruté en tant que prestataire de service

Il propose d'engager au chapitre du budget communal :

- les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter – dans la limite des crédits votés – ces agent non titulaire :
 - dans le grade d'adjoint technique (Echelle C1) **1^{er} échelon - Catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints techniques.**
- les crédits nécessaires au paiement de cette prestation de service :
 - Maître-nageur sauveteur (MNS)

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- à 45 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)

- Décide d'engager les crédits nécessaires pour la rémunération de cet agent ainsi que la prestation de service du maître-nageur sauveteur (MNS)
- Autorise M. le Maire à recruter dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce recrutement et notamment le contrat à durée déterminée.

Fait à VIELLA le 05 juin 2026

Le Maire,
Christophe LANGLADE



Le secrétaire de séance
Jean-Michel LAMARQUE

Affiché et expédié
en Sous-Préfecture de Mirande
Pour extrait conforme,